

SEANCE DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, 8 avril, à vingt heure trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal VOLPOËT, Maire.

Présents : VOLPOËT Pascal, FILLOD Damien, THEVENIN Alexia, ANGONNET Jean-Noël, LAFOREST Didier, BOUSSON Gilles, FAUVEAU Etienne, TRIBUT Lisa, BOECK Stéphane, MARANDET Christian, MARTINS Marc-Antoine et BETHAZ Christophe.

Excusés ou absents : BON Hervé, MONNIER Valérie, LEBRETON Pascal.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Secrétaire de séance : THEVENIN Alexia.

<h3>ORDRE DU JOUR</h3>

1. Compte administratif : budget général
 - Budget eau
 - Budget forêt
 - Budget lotissement
2. Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura : compétence mobilité
3. Forêt : plan de relance
4. Subventions aux associations
5. Questions diverses

1. COMPTES ADMINISTRATIFS : budget général, budget eau, budget forêt et budget lotissement – Exercice 2020 :

Le Maire présente les comptes administratifs 2020 qui se résument ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
1. Budget principal				
Investissement	255 025.58 €	0,00 €	-251 245.81 €	3 779.77 €
Fonctionnement	193 589.54 €	0.00 €	-60 543.02 €	133 046.52 €
Total budget principal	448 615.12 €	0.00 €	- 311 788.83 €	136 826.29 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
2. Budget Eau				
Investissement	5 071.17 €	0,00 €	-934.22 €	4 136.95 €
Fonctionnement	79 377.19 €	0,00 €	17 991.16 €	97 368.35 €
Total budget Eau	84 448.36 €	0,00 €	17 056.94 €	101 505.30 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
3. Budget Forêt				
Investissement	€	0,00 €	€	€
Fonctionnement	59 752.70 €	0.00 €	72 193.46 €	131 946.16 €
Total budget Forêt	59 752.70€	0.00 €	72 193.46 €	131 946.16 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
4. Budget Lotissement				
Investissement	-489 056.68 €	0,00 €	89 501.89 €	-399 554.79 €
Fonctionnement	77 517,00 €	0,00 €	-979.90 €	76 537.10 €
Total budget Lotissement	-411 539.68 €	0,00 €	88 521.99 €	-323 017.69 €



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sous la présidence de Damien FILLOD, 1^{er} Adjoint, à l'unanimité des membres présents :

- Valide les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes dressés par Pascal VOLPOËT, Maire ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, des identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Autorise du Maire à signer tout document afférent.

1.2 Approbation des comptes de gestion

Le Maire présente au Conseil municipal les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.



Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé aux opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.3 Reprise des résultats des comptes administratifs 2020

Affectation du résultat du budget principal :

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de -60 543.02 €, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	-60 543.02 €
B. Résultat antérieur reporté	193 589.54 €
C. Résultat à affecter (B – A)	133 046.52 €
D. Solde d'exécution d'investissement	3 779.77 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	€
F. Besoin de financement (D+E)	
AFFECTATION = C dont :	133 046.52 €
G. Affectation en réserve R 1068 en investissement	0,00 €
H. Report en fonctionnement R 002	133 046.52 €
DEFICIT REPORTE	0 €

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Affectation du résultat du budget Eau :

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 17 991.16 €, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	17 991.16 €
B. Résultat antérieur reporté	79 377.19 €
C. Résultat à affecter (B – A)	97 368.35 €
D. Solde d'exécution d'investissement	4 136.95 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
F. Besoin de financement (D+E)	97 368.35 €
AFFECTATION = C dont :	97 368.35 €
G. Affectation en réserve R 1068 en investissement	0,00 €
H. Report en fonctionnement R 002	97 368.35 €
DEFICIT REPORTE	0,00 €

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Affectation du résultat du budget Forêt :

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 72 193.46 €, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	72 193.46 €
B. Résultat antérieur reporté	59 752.70 €
C. Résultat à affecter (B – A)	131 946.16 €
D. Solde d'exécution d'investissement	0.00 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
F. Besoin de financement (D+E)	0.00 €
AFFECTATION = C dont :	131 946.16 €
G. Affectation en réserve R 1068 en investissement	0.00 €
H. Report en fonctionnement R 002	131 946.16 €
DEFICIT REPORTE	0,00 €

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Objet : accord du Conseil municipal pour la prise de compétence Mobilité par la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura.

2. Compétence Mobilité par la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de communes (article L.1231- du code des transports, modifié par l'article 88 de la LOM), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (III de l'article L.1231-1). A défaut, la compétence est exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de communes à partir du 1^{er} juillet 2021.

En application de ces dispositions la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura, à laquelle la commune est rattachée, a délibéré à l'unanimité en faveur de la prise de compétence mobilité lors du Conseil communautaire du jeudi 11 mars 2021.

Toutefois, la Communauté de communes ne se substitue pas à la Région, comme le prévoit la loi LOM, dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire. La compétence mobilité s'exercera dans les domaines des services relatifs aux mobilités actives (marche, vélo, etc), les services relatifs aux usages partagés des véhicules (covoiturage, autolib, etc), des services de mobilité solidaires pour les personnes vulnérables (Champagnole Nozeroy Jura Séniors, etc), des services de conseil en mobilité.

Dans le cas de l'existence de services de mobilité communaux, ces services sont transférés, selon les modalités de transfert entre une commune et une intercommunalité, à la Communauté de communes.

Afin de rendre effective la compétence mobilité de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura au 1er juillet 2021 dans les conditions présentées ci-dessus, la loi LOM prévoit que les Conseils municipaux des communes concernées ont trois mois pour délibérer selon la même règle habituelle de majorité. A défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai de trois mois, leurs décisions sont réputées favorables.

En conséquence le Conseil municipal, conformément à la loi LOM, à l'unanimité donne son accord pour que la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura puisse exercer la compétence mobilité dans les conditions décrites précédemment.

3. Crise COVID - Plan de relance de l'Etat - Volet « Renouvellement forestier » - Demande d'aide - Délégation du Conseil municipal au maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat en tant que porteur de projet pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- ⇒ soit par plantations et enrichissements pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020¹,
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune donne mission à l'ONF retenu en tant qu'opérateur pour reconstituer un peuplement forestier, au regard du devis fourni par celui-ci, elle lui confie les prestations suivantes :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.



Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- désigne l'ONF comme opérateur pour réaliser les missions ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.